

VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 46 - Avril 1994



Photo de Michel Bühner, tirée de «Transits», (voir p. 9)

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

- Coordination-Asile Suisse**
Weissensteinstrasse 35
Case postale 5215
3001 Berne
Tél. 031-453981
- JURA**
SOS-Asile/JU
16, rue du XXIII^e Juin
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21
- BERNE**
Office de consultation sur l'asile
2, rue de l'Argent
2502 Bièche
Tél. 032-23 20 12
- FRIBOURG**
Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glâne
- Permanence:**
Lundi 16h.30-19h.30
à la rue du Nord 23
1700 Erlibourg
Tél. 037-22 37 80
- Service de contact et de consultation**
Rue de Lausanne 91
1700 Erlibourg
Tél. 037-22 30 74
- GENEVE**
Coordination genevoise de défense du droit d'asile
- Case postale 110
1211 Genève 7
- Centre social protestant**
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-320 78 11
- Action Parrainage**
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-342 88 35
- Permanence:**
Mardi 14h.-18h.
Vendredi 9h.-12h.
au Centre Social Protestant
Tél. 022-320 78 11
- Réseau ELISA**
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57
- TESSIN**
Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15
- Ufficio svizzero accoglienza profughi**
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06
- NEUCHÂTEL**
Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel
- Comité pour la défense du droit d'asile**
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds
- Groupe accueil réfugiés**
Case postale 537
2300 La Chaux-de-Fonds
- Permanence:**
Mardi 19h.-20h.
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre
2300 La Chaux-de-Fonds
- Centre social protestant**
11, rue des Farcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55
- VALAIS**
Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion
- Centre Suisses-Immigrés**
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16
- VAUD**
SOS-Asile/VD
Case postale 9928
1002 Lausanne
- Permanence:**
Lundi 19h.30 à 21h.30
15, ch de Montmélian
1005 Lausanne

Vivre Ensemble
Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-320 60 94

Pour s'abonner:
Vivier Fr. 20.
au CCP 12-9584-1
(5^e n° l'an)

Comité de rédaction: Claudette Bovet, Yves Brutsch, Monique Da Silva, Françoise Jacquemetaz, Danielle Othenin-Girard, Christophe Tafelmacher.

Responsable: Isabelle Furrer

A nos abonnés
Le traditionnel bulletin vert accompagne ce numéro du printemps pour tous ceux dont l'abonnement commence à cette période. Merci à ceux qui s'en serviront sans attendre notre rappel. Ils nous évitent un fastidieux travail administratif.

Koller: mieux que Pasqua!

Depuis dix ans, le droit d'asile en Suisse est systématiquement restreint. Le projet de loi sur «les mesures de contraintes dans le droit des étrangers» proposé par Arnold Koller en octobre dernier, en est la dernière et sinistre illustration. Vivre Ensemble a diffusé dans son numéro de décembre, l'«Appel pour le droit d'asile» lancé par la Coordination Asile Suisse, pour protester contre ces mesures répressives, qui, bien au-delà des délinquants, visent en fait des requérants qui n'ont pas commis la moindre infraction.

Sept mille cinq cents signatures ont été récoltées dans toute la Suisse et déposées, le 24 février, à l'Assemblée fédérale. Sans grand effet malheureusement. Malgré quelques amendements déposés au Conseil national, le projet a finalement été accepté sans grandes modifications. La campagne populiste zurichoise de l'été dernier - requérants = délinquants - a rapporté ses fruits. Arnold Koller, s'appuyant sur cette campagne xénophobe, a réussi l'une des manoeuvres politiques les plus nauséabondes de ce demi-siècle: utiliser 2% de délinquance pour menacer le 100% des requérants de mesures de détections arbitraires et discriminatoires. Des mesures qui ba-

nels et qui sont sans précédent dans un Etat de droit.

Dans le contexte politique et social actuel, le lancement d'un référendum nous semblait cependant peu opportun. La campagne référendaire risque de prolonger un débat dévastateur, tant il est facile pour nos adversaires de désigner les requérants comme des boucs émissaires à coup d'amalgames mensongers. Blocher et ses comparses ne rateront pas l'occasion, surtout dans une période proche d'élections parlementaires.

Répondant à l'invitation de la Coordination Asile Suisse, la grande majorité des groupes présents à la séance du 19 mars, ont pourtant décidé qu'il fallait tout entreprendre pour protester contre cette législation inique. La récolte de signatures est donc lancée, sans le soutien des grandes organisations nationales. Elle a trois mois pour réunir cinquante mille signatures. Les personnes qui désirent s'y engager et recevoir des feuilles de signatures peuvent s'adresser à la Coordination Asile Suisse, case 5215, 3001 Berne.

Il est évident, quelles que soient nos réserves, que nous restons solidaires de tous ceux qui se reconnaissent dans le mouvement de défense du droit d'asile et que nous mettrons tout en oeuvre pour combattre cette loi et ses conséquences.

Vivre Ensemble

Le dernier cran de la ceinture

Depuis des années, on assiste à un démantèlement systématique du droit d'asile. Après s'être attaqué à la procédure d'asile, la rendant plus restrictive et expéditive, à la fermeture des frontières, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) s'attaque maintenant aux conditions de vie des requérants d'asile en restreignant le financement de l'encadrement social et l'assistance financière accordée aux requérants d'asile. Un domaine où les requérants étaient déjà traités à des conditions inférieures à celles des Suisses et des étrangers détenteurs de permis B ou C (Voir VE n° 26 et VE n° 42).

En novembre 1993, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a édicté une ordonnance modifiant les conditions d'assistance et d'hébergement des requérants d'asile, dont les frais sont à la charge de la Confédération. Jusqu'à l'an passé, Berne remboursait les dépenses effectives des cantons.

Avec la modification de l'ordonnance, les cantons reçoivent maintenant un forfait: un subside journalier de 18.- fr. par requérant. Cette somme comprend la nourriture, l'habillement, l'argent de poche, les transports, et elle est destinée également à couvrir certains frais d'hébergement comme l'électricité. Les autres dépenses: salaires des collaborateurs sociaux, hébergement, infrastructure sont remboursés de façon distincte. Une mesure déjà partiellement appliquée aux requérants logeant dans des centres et qui sera obligatoire dès janvier 1995 pour les requérants logés dans des appartements.

Diminutions drastiques

Certains cantons accordent des subventions pour financer le personnel d'encadrement des requérants d'asile, d'autres comme le Valais se contentent des subsides fédéraux. Quoi qu'il en soit, malgré quelques différences d'applications cantonales, la réalité est là, les requérants ont moins d'argent pour vivre et se nourrir. Par exemple, une requérante attribuée dans le canton de Genève et logée dans un foyer pour requérants d'asile, recevait 1'039 fr. par

mois pour elle, pour son enfant de quatre ans et son bébé de neuf mois. Depuis le 1er février, elle reçoit 693.- fr., avec cette somme, elle doit nourrir sa famille et acheter les produits de toilette (pampers par ex.) La situation est peut-être encore plus difficile pour les célibataires qui reçoivent 390.- fr. par mois. A cette somme, s'ajoute 21.- fr. d'allocation pour les vêtements, et si nécessaire un abonnement de transport public. Selon les nouvelles directives, le loyer pour un lit dans un centre d'hébergement augmente aussi, il passe de 200.- à 360.- fr. par mois dans le canton de Vaud. Soit 80% d'augmentation. 410.- fr. pour un lit dans une chambre de deux à quatre personnes, avec cuisine et sanitaire collectif à Fribourg.

Logement cher payé

Un père d'une famille de quatre personnes, non autorisé à travailler (rappelons que les requérants n'ont pas le droit de travailler pendant les trois à six premiers mois et trouver un emploi devient de plus en plus difficile) se verra facturer à titre d'assistance à rembourser 1'440.- fr. pour loger les siens dans une chambre de foyer. Une ex-assistante sociale de la Croix-Rouge fribourgeoise indique: «C'en est pas le souci des autorités de savoir comment la requérant peu vivre avec ça. C'est la resquille, les boulots au noir, si on veut juste vivre décemment (...) Il ne faut pas oublier que lorsque les requérants arrivent, ils n'ont rien, rien.»

Vivre avec le minimum

Un requérant touche 13.- fr. par jour, 10.- fr. pour la nourriture, 3.- fr. pour l'argent de poche (...). Notre nourriture se compose de légumes secs, haricots, lentilles, pâtes, spaghettis, et que nous achetons dans les Migros. Notre loisir, c'est l'unique depuis notre arrivée en Suisse, c'est la télévision (un poste de télévision pour quatre-vingt personnes, ndr.). Pour les cigarettes, pour être franc, nous les achetons chez les gens qui volent et les payons à demi-prix. Si non, on devrait en demander à des gens qui on ne connaît même pas et c'est honteux.

Pour les habits, certains d'entre nous ne se changent pas. Si nous nous changeons, c'est après avoir lavé et séché nos vêtements que nous portons avant, parce que nous n'avons qu'une seule tenue. Pour les soins médicaux, par exemple le dentiste nous requérants, n'avons pas le droit à des soins de luxe, si nous voulons réparer une dent, nous devons payer nous-mêmes, sinon le dentiste nous arrache la dent. Mais comment payer des soins dentaires avec la somme que nous recevons.

Si nous voulons nous déplacer pour voir nos amis dans la région, nous devons payer un billet de train. Si nous voulons aller voir notre avocat ou nous rendre à la permanence ELISA à Bienne ou à Malters, suivant ou nous habitons, ça

peut coûter en moyenne 10.- fr. (Bienne-Berne: 19,60 fr. billet plein tarif, Malters-Bienne même ordre de prix), sinon nous sommes condamnés à rester chez nous. Plusieurs requérants ont été arrêtés et emmenés au poste de police parce qu'ils n'avaient pas de quoi payer leur titre de transport. Par conséquent, la plupart des déplacements se font en stop ou à pied. On peut aussi prendre le train pour une valeur de 1.- ou 2.- fr., jusqu'à un point où le stop est plus favorable.

Pour se faire défendre, pour que nos dossiers soient traités, parfois ça coûte 200.- fr. pour un recours. Comment trouver de l'argent puisque nous n'avons pas droit au travail (pendant les trois à six premiers mois, ndr.)

Nous requérants d'asile, nous ne sommes pas venus en Suisse pour faire de l'argent, parce que chez nous, nous ne nous en faisons pas, nous ne sommes pas venus demander la charité, nous ne demandons que nos droits et d'être bien traités. Parce que mieux vaut vivre chez soi et ne manger que du pain en paix, que de vivre ailleurs et manger de la viande. Nous sommes venus en Suisse pour demander protection dans un pays qui est reconnu pour défendre les droits de l'homme. Nous sommes venus en Suisse, parce qu'on a peur chez nous des persécutions et des tueries que vivent nos pays quotidiennement.

Trois requérants d'asile algériens

Réduction de l'encadrement social

Les mesures de réduction budgétaires touchent également l'encadrement des requérants d'asile. A Fribourg, la Croix-Rouge a licencié pour la fin de l'année 1993, six personnes du service social pour les requérants d'asile. Les requérants reçoivent l'assistance directement des collaborateurs des foyers, des personnes pour la plupart sans formation sociale. Il reste trois

postes à 100%, occupé par quatre personnes dont une seule possède une formation en travail social, pour traiter les demandes et les problèmes de 1'600 requérants. Avant le début de la première vague de licenciements en juin 1992, il y avait quinze assistants sociaux.

Le dispensaire a été fermé. Une ex-assistante sociale de la Croix-Rouge fribourgeoise regrette cette fermeture: «De-

puis le début de l'année, les requérants sont affilés à des caisses malade. Il n'y a plus d'infirmière qui faisait une sorte de tri et qui pouvait deceler des somatisations, qui ne nécessitaient pas d'interventions médicales à proprement parler. Il y avait beaucoup de travail qui était fait au niveau du planning familial. (...) Je pense que les conditions de vie des requérants se dégradent lentement, mais sûrement. Ce sont des gens qui sont souvent malades. Le contexte n'est pas favorable à une intégrité, à une harmonie.»

L'alibi humanitaire

Le problème ne concerne pas que Fribourg, si la Croix-Rouge fribourgeoise a reconduit pour une année son mandat d'hébergement des requérants d'asile, la Croix-Rouge vandoise quant à elle a résilié, après que le canton de Vaud ait opéré cet automne, une réduction de 40% de la subvention cantonale. La Croix-Rouge lausannoise estimant alors n'être plus en me-

sure d'effectuer un travail correct avec les conditions économiques imposées par Berne et le canton, un travail répondant à des critères d'indépendance et d'humanité. «On se transformait petit à petit en alibi humanitaire» indiquait le directeur de la Croix-Rouge lausannoise dans le «Nouvel Quotidien» du 17 février dernier. Une fondation privée composée de représentants politiques a été créée pour reprendre le mandat le 1er juillet 1994.

Les collaborateurs de la Croix-Rouge ont tous été licenciés pour la fin juin. Le personnel entreprend des démarches depuis le début de l'année pour tenter d'obtenir le transfert intégral des postes de travail et l'ouverture de négociations. Mais la nouvelle fondation leur a proposé de les réengager selon de nouveaux statuts, à des salaires inférieurs, impliquant des baisses de salaires allant selon les postes et la qualification de 150.-fr. à 1'300.-de moins par mois, pour le même travail. Les veilleurs seront supprimés, et il est prévu que les

collaborateurs travaillent de nuit et les week-end pour les remplacer.

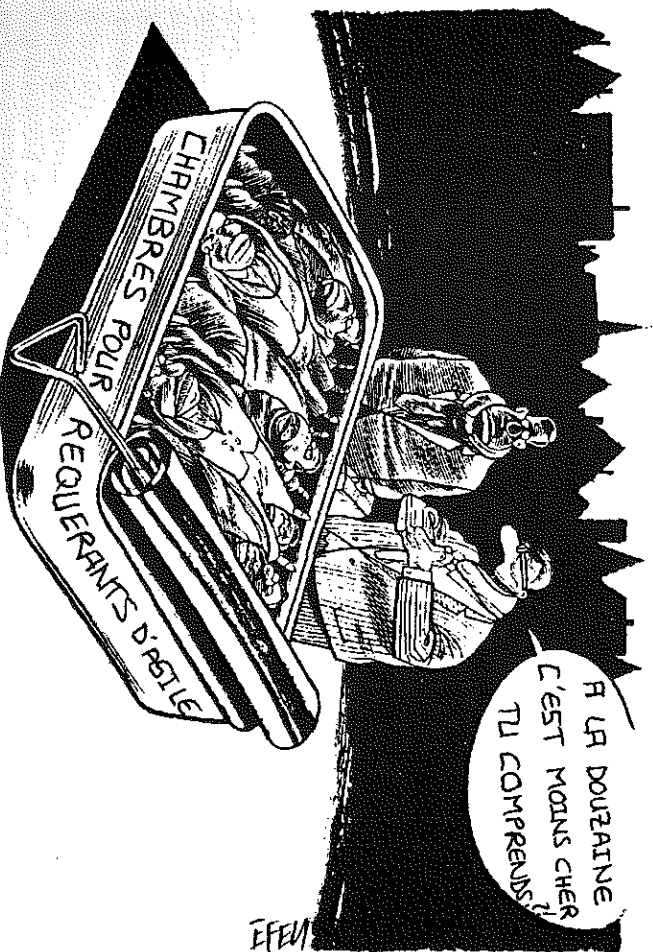
Le personnel de la Croix-Rouge lausannoise a déjà subi une baisse de 45% en 1992, en raison de la chute des arrivées de candidats à l'asile. Cela représente aujourd'hui, un collaborateur pour douze personnes et demi logées dans un centre et un collaborateur pour dix-huit personnes logées en appartement. Soit 5'600 requérants d'asile, 4'400 logés dans un millier d'appartements et le restant dans vingt-deux centres.

Quelles seront les conséquences ?

Il est trop tôt pour évaluer avec suffisamment de recul, les conséquences de la

baisse des subsides. Il y a toujours des solutions pour diminuer les frais, mais à quel prix... En démantelant l'encadrement social, l'Etat favorise la petite délinquance, ce qui ne peut qu'accentuer les sentiments racistes à l'égard des requérants. Les économes que Berne effectue sur le dos des requérants, se traduiront par une augmentation des charges du département de la Prévoyance sociale et du budget de la police. A long terme, cette formule n'a rien d'économique. Mais ce n'est peut-être pas là son seul objectif. Décourager les requérants d'asile de venir en Suisse, en leur permettant tout juste de survivre, est peut-être bien la logique de l'histoire.

I. Furrer



Que feront les cantons ?

Adoptée sans grandes modifications par les Chambres fédérales, la loi fédérale sur les mesures de contraintes pourrait entrer en vigueur le 1er juillet 1994 déjà, si le référendum ne recueille pas d'ici là les 50'000 signatures. En cas de votation à la fin de l'année, c'est le 1er janvier 1995 qui entrerait en ligne de compte, personne n'osant espérer une majorité réjettante. Reste une question: que feront les cantons ? Habités à se cacher derrière les décisions fédérales, ils devront ici assumer l'entière responsabilité des décisions de détentions administratives, car ce sont eux qui sont seuls compétents pour en décider.

Interrogé par «L'Hebdo» (numéro du 17.3.94), le constitutionnaliste Jean-François Aubert le souligne clairement «la loi n'impose rien. Elle donne des possibilités aux cantons d'agir avec plus de sévérité. Les cantons libéraux useront de ces possibilités avec modération, ou peut-être même pas du tout». Loin d'être terminé, le débat ne fait donc que commencer. Et compte tenu de toutes les réserves formulées contre cette loi, qualifiée par le conseiller national démocrate chrétien Eugen David d'«attaque grave contre les droits

individuels», et critiquée par de nombreux romands comme une «lex Lettens» imposée par Zurich au reste de la Suisse, le moins que l'on puisse attendre des cantons romands, est qu'ils s'abstiennent de tout zèle répressif.

Jusqu'où oseront-ils aller ?

Avant même d'avoir à se poser la question d'une insoumission, c'est donc d'abord à une vigilance de tous les instants que sont appelés ceux qui s'opposent à cette législation inique. Dans le court terme, les gou-

loi

Mesures de contrainte



vernements cantonaux devront édicter des dispositions d'application que les législatifs cantonaux devront par la suite transcrire en lois d'application. Mais c'est bien sur leur pratique qu'ils devront être appelés à s'expliquer. Osera-t-on arrêter par surprise en l'assimilant à un criminel un requérant qui aura eu le malheur de voir sa demande d'asile rejetée ? Osera-t-on, par une mise en détention subite, entraver le droit de recours en cas de décision de non-entrée en matière, alors que tant d'exemples montrent que nombre de ces décisions sont infondées ? Osera-t-on mettre pour des mois en prison un requérant dont le comportement aura déplié, alors que ce traitement n'est réservé qu'aux délinquants patentés ?

Législation nauséabonde

Le nouveau chef du Département vaudois de justice et police, l'écologiste Philippe Biéler, qui intervenait jusque-là dans ce débat comme responsable des questions d'asile au Centre social protestant du

canton de Vaud, ne manquera sans doute pas d'arguments pour dissuader ses collègues de s'engager dans cette voie nauséabonde. Quant aux juges qui se trouveraient impliqués dans la mise en oeuvre de cette législation sans précédent en Europe, ils ne leur restent qu'à traîner les pieds, en s'inspirant du conseiller aux Etats radical et Procureur général du canton de Neuchâtel Thierry Beguin pour lequel « il est frustrant pour un juriste d'accepter une législation à deux vitesses ». Une discrimination dont « la démocratie ne sort pas grande » et dont la logique sécuritaire devrait se heurter à « l'abondante jurisprudence en matière de liberté personnelle ».

Et si le référendum contre la loi fédérale n'a pas fait l'unanimité, il en est un qui ne fait aucun doute: celui qui attend, à Genève, tout projet de construction d'une prison spéciale à proximité de l'aéroport de Cointrin. Un projet dont le conseiller fédéral Koller a déjà fait mention au Conseil des Etats le 8 mars 1994.

Y. Brutsch

LIVRES

«Transits»

A l'aide d'une trentaine de photographies prises dans les lieux de transit, où les requérants d'asile attendent dans l'angoisse, que leur dépôt de demande d'asile soit accepté, Michel Bühner, nous emmène faire le tour d'une Europe frileuse et repliée sur elle-même. Un très beau texte de Christiane Perreux, enseignante à l'Université de Genève analyse sans complaisance la manière dont l'Europe accueille ces personnes en quête de protection: mal !

«Transits. L'Europe des réfugiés», Michel Bühner, Christiane Perreux, Ed. Syros, collection regards mosaïques, Paris, 1993.

«Délit d'humanité»

Un historien et journaliste, Stefan Keller a reconstitué les événements qui ont conduit à la révocation du commandant de la Police saint-galloise Paul Gruningger en avril 1939. Une décision sans appel mettant fin à la carrière d'un homme respectueux de l'ordre établi, mais qui a refusé d'exécuter sans autres les ordres de Berne.

Le livre de Stefan Keller est l'aboutissement de mois de recherches. Il replace le lecteur dans cette atmosphère trouble qui a précédé la Seconde guerre mondiale, à la frontière austro-suisse où des familles, des jeunes gens chassés de leurs domiciles, simplement parce qu'ils étaient juifs, cherchent à trouver refuge en Suisse. C'est un réquisitoire sobre et implacable sur les traitements infligés à des victimes d'une épuration ethnique. C'est aussi le rappel de l'attitude adoptée par les pouvoirs publics suisses, qui, redoutant un afflux excessif de réfugiés, ordonnent déjà en 1938 la fermeture des frontières. Il aura fallu des années et pas moins de cinq demandes de réhabilitation pour que le Gouvernement

... A lire... A lire... A lire...

réhabilite politiquement Paul Gruningger, le 30 novembre dernier. Un premier pas seulement, reste à ce qu'il soit dans un jour proche réhabilité juridiquement.

«Délit d'humanité. L'affaire Gruningger», Stefan Keller, Ed. d'En Bas, Lausanne, 1994.

«Dessine-moi la paix»

Des enfants serbes, bosniaques et croates ont décrit la guerre et imaginé la paix. Ce recueil de dessins et de récits d'enfants d'ex-Yougoslavie, récoltés par l'Unicef a été publié dans dix langues, il est paru dans dix-huit pays et les bénéfices seront reversés au programme de l'Unicef destiné aux enfants victimes de la guerre.

«Dessine-moi la paix», Unicef, Ed. du Chêne, 1994.

«Europe: Montrez-patte blanche!»

Vingt-huit auteurs contribuent dans ce livre à définir les nouvelles frontières du «laboratoire Schengen». Certains textes sont une retranscription d'interventions faites lors de la journée de formation sur la libre circulation des personnes en Europe, qui a eu lieu à Lausanne en octobre 1992, d'autres ont été spécialement écrits pour cette publication. Le but de cet ouvrage n'est pas tant d'établir une chronologie des débats sur l'Europe. C'est une «photographie» du laboratoire, un historique et une description juridique de ses structures et des ses enjeux.

«Europe: Montrez-patte blanche !», Coordination Asile Suisse, Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS), SOS - Asile Yvaud, Ed. CETIM, Genève, décembre 1993.

Réd

Quand l'ODR cautionne la Sharia !

Décision de l'ODR concernant un requérant d'asile iranien du 19 octobre 1993:

L'Office fédéral des réfugiés a pris en considération en fait:

- que le requérant fait valoir en particulier que le 13 ou 14 octobre 1991, il a organisé une soirée chez lui à l'occasion de l'anniversaire de sa copine,
- que des représentants des forces de l'ordre sont intervenues en cours de soirée et l'ont arrêté, ainsi que les autres personnes présentes,
- qu'il a été violemment battu, condamné à septante coups de fouet et à un an d'exil au sud de l'Iran - exil qui a été converti, après huit mois, à une amende de 100.000 «rouman» - pour avoir acquis et conservé des cassettes de musique vulgaire, des vidéos pornographiques, servi des boissons alcoolisées et des cartes de jeu,
- qu'il a versé au dossier les documents judiciaires relatifs à cette affaire ainsi qu'un certificat médical faisant état de lésions pouvant provenir de coups de fouet,

(...)

et en droit:

- qu'en l'espèce, les préjudices que le requérant allègue avoir subis en 1991 - et dont la vraisemblance est démontrée par les pièces figurant au dossier - ne sont pas relevantes pour l'octroi de l'asile, étant donné qu'ils n'ont pas pour origine l'un des motifs énumérés dans l'article 3 IA, mais des manquements aux règles islamiques,
- qu'aucun élément ne permet de penser qu'un motif de persécution déterminant pour l'octroi de l'asile soit à la base des mesures prises à l'encontre de l'intéressé,
- que lesdites mesures correspondent seulement à la prétention de l'Etat de faire respecter des règles de comportement devant être observées par l'ensemble des habitants du pays et ne procèdent pas d'une intention politique délibérée,
- qu'il faut rappeler à ce sujet, que depuis la Révolution, l'Iran est un Etat islamique prêchant, en conséquence, la primauté des préceptes de l'Islam sur tout autre courant de pensée,
- que d'autre part, ces mesures, qui remontaient à deux années au moment du départ de l'intéressé, sont trop anciennes pour être déterminantes, la pratique suisse en matière d'asile exigeant qu'il existe un lien de causalité étroit entre le préjudice allégué par le requérant et son départ du pays,
- que les autres motifs allégués par l'intéressé ne répondent pas de l'avis de l'autorité, aux exigences de vraisemblance fixées par le législateur,

(...)

MOUVEMENT

Requérants d'asile de Kosovo

La mobilisation continue

L'Office fédéral des réfugiés (ODR) tente par tous les moyens possibles d'expulser les requérants d'asile de Kosovo déboutés de la procédure d'asile, et multiplie les démarches auprès des pays limitrophes de la Kosovo, sans tenir compte de la situation dans la province et sans écouter les recommandations du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) (voir VE no 45 p. 13). Face à cela des personnes se mobilisent pour empêcher le renvoi des Kosovars. C'est le cas de Francisca Bangerter Lindt, pasteur, mandatée pour les questions d'asile dans les services de l'Eglise pour les questions de migrations. Elle nous explique ici, quelles sont les raisons qui ont poussé les églises du canton de Berne à s'engager dans le mouvement de refuge et de quelle manière la solidarité s'est développée. Son texte est suivi d'un article de Ueli Leuenberger, conseiller juridique et social au Centre social protestant de Genève, qui suit de très près l'évolution de la situation en Kosovo.

Déjà au printemps 1993, il était prévisible que de nombreux requérants d'asile de Kosovo recevraient une décision négative définitive à leur demande d'asile. Ils nous ont alors demandé, à nous, Service de l'Eglise pour les questions de migration, ainsi qu'au Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire (MODS), de les aider. Nous avons obtenu du Conseil d'Etat bernois qu'il demande à l'ODR une nouvelle analyse de la situation en Kosovo. Les départs furent ainsi momentanément bloqués. Cependant l'ODR ne modifia pas son analyse de la situation et les trois cents personnes reçurent à la mi-septembre 1993, une nouvelle date de départ.

Solidarité et engagement

En très peu de temps beaucoup d'Eglises réformées et catholiques romaines solidarisées avec les requérants d'asile. Le 10 septembre, elles firent un appel dans le cadre d'une conférence de presse, afin de créer les asiles dans les églises. Depuis lors 27 paroisses du canton de Berne ont donné un abri aux requérants d'asile (environ 140 personnes actuellement, ndr.). Certaines depuis plus de six mois. C'est avec l'accord du conseil de paroisse ou de l'assemblée paroissiale, que les églises ont décidé de créer ces refuges. Ce fut chaque fois une décision démocratique. L'engagement des

accompagnatrices fut également impressionnant. Il s'agit presque exclusivement de femmes qui ont accompli ce travail ardu et difficile, sans le moindre salaire, comme c'est presque toujours le cas, maintenant comme par le passé. La présence et les rencontres avec les requérants créa une nouvelle vie dans beaucoup de paroisses.

La population a répondu à l'appel

De nombreuses autres paroisses montrent leur solidarité à travers des dons, des services religieux ou des lettres ouvertes aux autorités concernées. Les conseils synodaux des Eglises réformées catholiques romaines et catholiques chrétiennes, ainsi que la Ligue des églises ont soutenu sans hésiter l'action des paroisses en faveur des requérants. Durant toute la durée de l'action d'asile dans les églises, pas un centime du budget des églises ne fut touché, toutes les dépenses furent couvertes par les dons. A notre propre étonnement, l'aspect financier n'a posé jusqu'à maintenant aucun problème. Lors de deux services religieux en faveur des réfugiés dans une église bernoise et dans la cathédrale, il fut récolté les deux fois, plus de dix mille francs.

Nous jouons franc jeu

L'asile dans les églises fut déclenché, parce que tous les moyens légaux ont été

épuisés et parce que nous sommes convaincus qu'un retour en Kosovo est pour l'instant impossible pour ces gens. Ils'agit principalement de familles nombreuses et de déserteurs qui nous ont demandé protection. Il ne s'agit nullement de jouer au gendarme et au voleur et nous ne cachons personne. La police sait exactement qui se trouve dans quelle église. Nous avons toujours cherché le dialogue avec les autorités concernées afin de trouver ensemble une solution humaine. Nous intervenons ici en faveur de personnes en danger. Mais nous aimerions aussi que les droits de l'homme soient respectés en Kosovo, afin que ces gens puissent à nouveau y vivre en paix et en sécurité.

L'asile dans les églises est une forme de protestation et de résistance contre la poli-

Chronologie

d'un entêtement

En tant qu'observateur attentif de la situation en ex-Yougoslavie et en Kosovo en particulier, j'ai de plus en plus de peine à ne pas réagir violemment contre l'entêtement des autorités suisses. Les expulsions, les renvois doivent avoir lieu à tout prix et cela en dépit de tout bon sens. Peu importe si les événements et les analyses d'organisations spécialisées plaident pour un moratoire des renvois.

5 février, la presse rapporte qu'Arnold Kolter a signé un accord avec la Hongrie, qui devrait permettre à la Suisse d'expulser les Kosovars à Belgrade, via Budapest. Le Parlement hongrois doit encore le ratifier en mai.

19 février, Gezim, un travailleur kosovar, membre du comité de son syndicat, voit son permis B supprimé par les autorités genevoises. Il a commis le crime de répondre à l'appel au secours de son frère, jeune réfractaire, qui attendait de l'aide de l'autre côté de la frontière italo-Suisse. En l'aidant à entrer en Suisse il a commis un délit et doit rentrer maintenant à son tour en Kosovo.

tique des autorités en matière d'asile. Il n'est justifié que comme moyen ultime afin de prévenir un danger immédiat. L'existence de lois n'est pas encore une garantie pour qu'à l'intérieur de l'état règne la justice. Des décisions de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) montrent qu'une partie du travail ne fut pas effectuée soigneusement. Les décisions durent être reprises et corrigées en plusieurs occasions. Les requérants d'asile sont victimes de ce travail peu consciencieux. Nous continuons à nous engager pour que les requérants d'asile obtiennent une admission provisoire et que les autorités nous donnent la main afin de trouver une solution humaine.

Francisca Bangerter Lindt

2 mars, Urs Scheidegger, chef de l'ODR qui devait se rendre à la tête d'une délégation suisse en Kosovo n'a pas obtenu le visa de Belgrade. Cette délégation avait comme but d'éclaircir les modalités de rapatriement en Kosovo des candidats à l'asile refusés et de se faire une idée sur la situation des droits de l'homme dans cette région. Ce n'est que grâce au journal kosovar «Ritindija» que la presse et l'opinion publique suisse ont pu prendre connaissance de ce fait important. Que fait le service de presse de l'ODR?

8 mars, le père Roland Trauffer, secrétaire de la Conférence suisse des évêques, ne pourra pas se rendre en Kosovo. Les autorités serbes lui ont refusé pour la deuxième fois un visa. Durant son séjour en Kosovo, il voulait discuter avec les représentants de l'Eglise catholique de Kosovo et des organisations humanitaires sur l'aide à apporter.

9 mars, le conseiller de la Mission permanente de la «République fédérale de Yougoslavie» (RFY) auprès des Nations Unies, écrit à Madame Ogata, Haut commissaire pour les réfugiés, que «la RFY ne peut accepter une tentative de l'Allemagne de déporter des Serbes, des Monténégrins et des Albanais du Kosovo en RFY, si cela ne résulte pas d'un accord avec les autorités yougoslaves. (...) S'il



s'avérât que ces gens étaient finalement refoulés, le UNHCR doit se préparer à organiser sur territoire roumain des camps pour ces gens qui ne remplissent pas les conditions d'entrée légales en RFY». Le même jour, le préfet de Prishtina, capitale de Kosovo déclare dans le journal serbe «Jedinstvo» édité à Prishtina, que les autorités serbes ne souhaitent pas le retour des requérants d'asile kosovars déboutés en Allemagne et ailleurs. Selon lui, il s'agit de personnes ayant commis des délits et de gens qui ont été entraînés en Allemagne dans des centres spéciaux pour combattre la Serbie.

16 mars, le journal albanais «Ritindija» rapporte que le même préfet, Monsieur Simovic a déclaré au journal belgradois «Politika Express», que «la venue incontrôlée des Albanais d'Allemagne en Yougoslavie (retour en Kosovo des Albanais déboutés, n.d.r.), est absolument impossible, parce que préalablement, le Ministère de la Justice doit certifier qui d'entre eux a ce droit. Ensuite, tous les Albanais, lesquels certifient être des citoyens de la Yougoslavie

seront obligés d'effectuer le service militaire dans l'armée de la Yougoslavie. (...) En même temps, en raison des sanctions envers notre pays, ni emploi ni sécurité sanitaire ne seront garantis à ces gens-là».

25 mars, je reçois la énième décision négative de l'ODR qui ose clamer haut et fort, «que même en prenant en considération la situation connue de la Yougoslavie dans ces composantes actuelles, il n'en demeure pas moins que le rapatriement de l'intéressé doit être considéré comme raisonnablement exigible (...)» et blabla bli et blabla bla... Heureusement c'est le week-end demain. Blerim le destinataire de la missive de l'ODR n'aura connaissance que lundi de la décision qui le frappe en tant que jeune Kosovar de dix-huit ans, qui n'a pas pu prouver matériellement qu'il est un réfractaire.

Combien de forces faudra-t-il unir pour en finir avec la politique d'asile cynique des autorités suisses?

Ulf Leuenberger

Neuchâtel:

Un lieu pour les femmes

RECIF (Rencontres, Echanges, Centre, Interculturel, Femmes) est une association créée à Neuchâtel au cours de l'hiver 93-94 par un groupe de femmes étrangères et suisses, inspirée largement par ce qui se fait à Genève (Centre Camille-Martin) et à Lausanne (Appartenance). Nous démarrons fin avril par un cours de français et en mai par un cours d'hygiène et santé. Un prospectus de présentation va être envoyé ces prochains jours à des connaissances et ami(e)s de la région et nous espérons susciter de l'intérêt pour ce projet qui démarre, mais pour lequel tout ou presque est à créer. Les personnes intéressées peuvent contacter RECIF c/o CSP - 11 rue des Parcs - 2000 Neuchâtel.

Marie-Jeanne Robert

Un postulat sans valeur

Le Parlement jurassien veut marquer d'une pierre blanche la journée contre le racisme, une séance extraordinaire est prévue. Dans le Jura, on fait les choses bien. Barbara Hendriks sera l'invitée choisie pour faire de cette journée un événement inoubliable. Des personnes actives sur le terrain et représentant les mouvements comme Amnesty International, SOS Racisme et Caritas Jura témoigneront de leurs expériences. Sur la tribune: des spectateurs, surtout des écoliers et des étudiants auxquels cette journée semble une journée historique. Fréquence Jura transmet en direct, les journaux, les médias sont présents...

Mais le Parlement jurassien avait encore mieux fait les choses: le 10 décembre 1993, à la veille de la séance extraordinaire, consacrée au racisme, il avait déjà accepté, par 37 sur 59 voix, une résolution impor-

... Infos... Infos... Infos...

tante: «Le Canton du Jura demande à la Confédération: - la reconnaissance officielle du peuple kurde, son droit à la langue et une culture qui lui est propre ainsi que son droit à l'existence sur le territoire reconnu et respecté dans son intégrité par la Communauté internationale, - qu'elle intervienne auprès de la Turquie pour qu'elle respecte les Droits de l'homme ainsi que les principes humanitaires envers sa population kurde. Le canton du Jura s'engage, - à ne collaborer avec la police fédérale que dans le respect du droit en Suisse pour protéger ses citoyens et non comme courroie de transmission avec le régime turc, - à ne refouler de son territoire ni réfugiés ou travailleurs kurdes à cause des risques de suspicion qu'ils risquent de subir par les autorités de ce pays.»

Ainsi le Parlement jurassien a grandement contribué au respect des Droits de l'homme ainsi qu'à la lutte contre le racisme. La journée restera marquée d'une pierre blanche. Mais quelques semaines plus tard, lorsque, arrivée une décision de renvoi d'un Kurde de Turquie, nous sortons la résolution du 10 décembre, voici ce qu'on nous répond: «Une résolution n'a pas de force contraignante, la police ne sent pas dans l'obligation de l'appliquer; le renvoi sera exécuté». Alors une question se pose: A quoi tout cela a-t-il servi ?

Margrit Salzmann

L'Agora ne chôme pas

A Genève, l'Aumônerie genevoise occuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) a accueilli en 1993, près d'un millier de personnes qui se sont retrouvées à la rue faute de documents d'identité lors de leur présentation au Centre d'entregistrement pour requérants d'asile (CERA). Un pointage effectué sur cent personnes montre que 27 d'entre elles ont dû attendre

leur admission entre 1 et 9 jours, 24 entre 10 et 29 jours, 24 n'ont pas pu obtenir de documents et ont pu entrer au CERA au bout de 30 jours, 25 ont disparu dans la nature. Parmi ces derniers, certains ont pu être arrêtés comme «illégaux», ou parce que, se retrouvant sans moyens, ils ont commis une infraction dans les transports publics ou un vol à l'étalage. D'autres enfin, ont choisi la clandestinité ou le départ vers d'autres pays.

Contrairement aux affirmations contenues dans les réponses de l'Office fédéral des réfugiés (ODR), le requérant n'est pas sérieusement entendu lorsqu'il se présente une deuxième ou une troisième fois à la loge du CERA. La plupart du temps, le fonctionnaire lui explique succinctement, sans interprète et sur le pas de la porte, qu'il doit attendre à la rue la réponse aux démarches qu'il a entreprises. Que deviennent donc les pré-requérants à l'asile qui se présentent dans les autres centres d'entregistrement, là où aucun organisme d'aide n'est présent pour les accueillir et les aider ?

IF

Jura bernois:

Recherche mandataires

Dans notre région appelée Jura Bernois - Bienne, les requérants d'asile après six mois passés dans des centres de premier accueil, sont attribués dans les communes. Chaque commune doit accueillir le 1,3% de sa population en requérants d'asile. Et c'est le responsable des oeuvres sociales qui organise les logements et distribue l'assistance. Pour le second, nous avons reçu le mandat de la direction des oeuvres sociales du canton, de l'Entraide protestante suisse (EPER) et de Caritas de créer des groupes d'accueil de bénévoles, qui eux sont journalièrement en contact avec les requérants d'asile et devraient veiller à leur intégration. Ils sont surtout au coeur des problèmes entre l'autorité communale, la population et les requérants d'asile. Pas facile cette position stratégique où il s'agit

Soutien demandé!

Pour continuer à défendre le droit d'asile, SOS-Asile/aid recherche également des mandataires, susceptibles de s'occuper de un ou deux dossiers de requérants d'asile dans le cadre de sa permanence juridique, les lundis soir. Les personnes intéressées peuvent appeler le 021/311'7715, mardi et vendredi, après-midi et lundi soir.

de discerner entre droit et contrainte, entre fabulation et vérité, entre fantaisie et nécessité, entre désirs et besoins...

Apprendre à défricher la loi

Afin d'offrir à ces défricheurs du droit d'asile une formation, ainsi que l'occasion d'échanger et de partager leurs problèmes, des cours sont organisés, une fois par mois pour ceux parmi les bénévoles qui se sont spécialisés dans la défense du droit d'asile. Cette formation leur permet de rejoindre le réseau ELISA qui, depuis bientôt un an a traité plus de cent dossiers. Le juriste de Caritas-Suisse, Léonard Oklindu anime ces soirées de formation. Il écoute et conseille les mandataires, leur explique comment faire les diverses démarches de défense et, cas échéant, se charge lui-même des dossiers les plus délicats. Quelque vingt-cinq mandataires ont ainsi appris à nager dans les eaux glacées de la procédure.

Récemment, à la demande de l'instance communale biennoise, le Secrétaire des réfugiés, une séance d'information a réuni ceux qui appliquent la loi et ceux qui, appartenant à l'association ELISA Jura bernois-Bienne, défendent le droit d'asile. Ces derniers lancent un appel à tous ceux qui souhaitent marquer leur appartenance à la lutte pour la tolérance de les rejoindre. A la rue de Morat 48, 1er étage, à Bienne tous les lundis de 9 à 12h.30 (permanence pour requérants d'asile) ou le dernier jeudi du mois de 19 à 22h, pour le cours de formation.

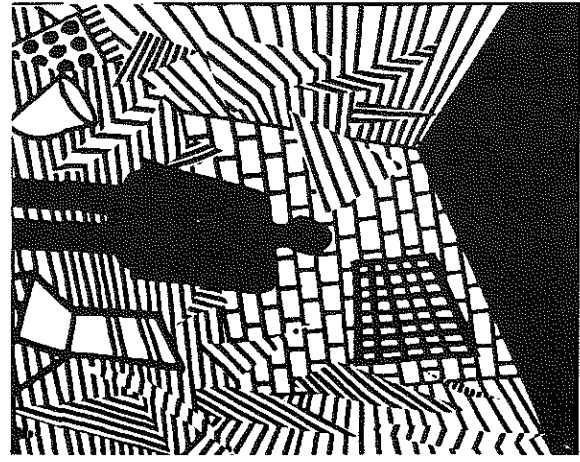
Anne Deriaz
Office de consultation sur l'asile

Requérant d'asile incarcéré

Un «dérappage» est si vite arrivé...

Amnesty International (AI) a édité en novembre dernier, un rapport complet sur la mort en détention dans une prison anglaise, d'un demandeur d'asile zairois victime de mauvais traitements de la part de ses gardiens, dont nous difusions un résumé ci-dessous. Un cas tragique qui devrait faire réfléchir les autorités suisses tant cantonales que fédérales, au moment où celles-ci instaurent une loi (loi sur les mesures de contraintes en matière du droit des étrangers, voir p. 3 et 7) qui laisse la porte grande ouverte aux abus et qui risque de donner lieu, si aucun contrôle n'est instauré, à des dérapages dramatiques.

«Omanese Lumumba était le neveu de Patrice Lumumba, premier chef de gouvernement de l'ancien Zaïre, assassiné en 1961 peu après que le pays eut obtenu son indépendance de la Belgique. A la suite de cet assassinat, les membres de la famille de Patrice Lumumba ont été emprisonnés, torturés ou tués. Omanese Lumumba a pour sa part été incarcéré sans inculpation ni jugement durant environ dix-huit mois, au cours desquels il a subi de mauvais traitements. Il s'est ensuite enfui du Zaïre pour gagner l'Europe. Après dix années passées en Suisse, il est parti en 1991 pour l'Angleterre.



qu'Omanese Lumumba était entité dans le pays muni d'un faux passeport, la décision a été prise de placer cet homme en détention en attendant qu'il soit statué sur sa demande d'asile. A aucun moment il n'a fait l'objet d'une inculpation pénale.

Après avoir passé quatre jours en garde à vue dans une cellule du poste de police de Catford, Omanese Lumumba a été transféré à la prison de Pentonville, à Londres. Il semble, d'après les éléments dont on dispose, que personnel n'ait informé avant son transfert des raisons de son placement en détention et qu'il ignorait ce qui l'attendait ou quels étaient ses droits, ce qui va à l'encontre des normes internationales existantes.

Conditions de détention sévères

Entre le 19 septembre et le 8 octobre 1991, date de sa mort, cet homme a été enfermé pendant plus de vingt heures par jour dans une cellule. Il n'était autorisé à en

sortir que pour prendre ses repas et pour une demi-heure de promenade. Les autres prisonniers et le personnel pénitentiaire ont affirmé qu'Omanese Lumumba était dépressif et anxieux, ce qu'ont confirmé les registres de la prison: il mangeait rarement, et on le voyait souvent, la tête entre les mains, répéter inlassablement en français qu'il ne comprenait pas pourquoi il était en prison.

Tous contre un

Au matin du 8 octobre 1992, alors qu'on l'emmenait à l'hôpital de la prison, il a soudain refusé d'avancer. Trois ou quatre gardiens lui ont alors maintenu les bras dans le dos et la tête baissée (une méthode appelée "Contrôle et contrainte 1"), avant de l'emmener dans une cellule du quartier d'isolement de la prison, dépourvue de mobilier.

Six à huit gardiens sont entrés dans la cellule 22 en même temps qu'Omanese Lumumba. Après lui avoir ordonné de s'allonger par terre, ils lui ont immobilisé les bras et les jambes, ainsi que la tête. Puis ils ont entrepris de lui ôter ses vêtements, ce qu'aucun règlement de la prison ne les autorisait à faire. Lorsqu'ils ont commencé à le déshabiller de force, ne lui laissant finalement que son slip, Omanese Lumumba

ba s'est violemment débattu. Au cours de la lutte, qui a duré de dix à quinze minutes, des gardiens lui immobilisaient les bras, les jambes et la tête, tandis que deux autres se tenaient sur les côtés. Ils ont continué à la maintenir ainsi alors même que son corps était devenu inerte. Appelé sur les lieux, le médecin de la prison a donné l'ordre de retourner Omanese Lumumba sur le dos. Les efforts pour le ranimer sont néanmoins demeurés vains.

Gardiens mis en cause

Une enquête du coroner pour rechercher les causes de la mort a conclu en juillet 1993 que cet homme avait été tué illégalement par des gardiens de la prison de Pentonville, lesquels avaient "eu recours à des méthodes inappropriées et fait un usage excessif de la force pour (le) contrôler et (le) contraindre". AI estime que le cas d'Omanese Lumumba illustre les graves défaillances de la procédure appliquées aux demandeurs d'asile au Royaume-Uni. L'organisation invite gouvernement à adopter une série de recommandations conformes aux normes internationales et de nature à empêcher que ne se reproduisent de tels drames.»

AI, Londres, novembre 1993

CHRONIQUE

- SUISSE - SUISSE -

■ 1er février - L'Office fédéral des réfugiés (ODR) avait rejeté la demande d'asile d'un Kurde, condamné à 50 -fr. d'amende pour avoir perturbé l'ordre public lors d'une manifestation contre la guerre du Golfe. La Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) a

casé cette décision, estimant que l'homme a été mis en péril, son extrait de casier judiciaire ayant été transmis à la Turquie.

■ 4 février - La Suisse et la Hongrie signent un accord de reprise réciproque de personnes séjournant sans autorisation dans un des 2 pays. (cf. p. 12)

■ 7 février - L'ODR demande à la police tessinoise de ne plus laisser entrer par la douane italo-suisse de Chiasso, les requérants bosniaques dépourvus de visa. A fin novembre 204 Bosniaques avaient pu entrer en Suisse.

■ 11 février - Genève, Palais des Nations, plus de 600 personnes manifi-

festent contre la guerre en Ex-Yugoslavie et en faveur d'une Bosnie pluri-ethnique.

■ 11 février - Lausanne, pour protester contre le renvoi de Hasan, un Kurde de 17 ans expulsé vers Istanbul le 3 février. 32 maîtres de l'établissement des Bergières écrivent une lettre ouverte au Conseil d'Etat vaudois.

■ 16 février - La Confédération estimait avoir payé 9,6 millions de trop au canton de Fribourg en 2 ans (90 et 91) pour l'hébergement et l'assistance des requérants d'asile. Après d'âpres négociations, le canton ne remboursera «que» 1,8 million.

■ 16 février - Lausanne, une quarantaine d'employés de la Croix-Rouge chargés de les requérants d'asile, remettent une pétition au gouvernement vaudois, pour lui demander d'éviter des licenciements. (cf. p. 4)

■ 18 février - Le Grand Conseil genevois accepte une motion demandant l'arrêt des renvois des requérants d'asile de Kosovo déboutés de la procédure d'asile.

■ 24 février - La Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS) s'engage en faveur de la loi contre le racisme.

■ 24 février - La Coordination Asile Suisse (CAS) dépose à l'Assemblée fédérale une pétition avec 7503 signatures demandant aux parlementaires

de renoncer aux mesures de contrainte dans le nouveau droit des étrangers.

■ 25 février - Une nouvelle initiative de l'extrême droite demande une limitation du nombre des étrangers à 18% de la population.

■ 1er mars - Le Conseil fédéral propose au Parlement de financer la cons-

■ 3 mars - Plus de 100 membres du Conseil national signent une déclaration contre les mesures prises la veille au détriment de parlementaires kurdes en Turquie. 5 des députés pro-kurdes ont adressé hier une demande collective d'asile politique à la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France, la Belgique et les Pays-Bas.

■ 1er mars - Le Conseil fédéral propose au Parlement de financer la cons-

A la loi !
Les autorités du Liechtenstein éprouvent des difficultés à se prononcer sur le cas de 18 Tibétains entrés clandestinement dans le pays le 8 octobre 1993 pour y demander l'asile. Le pays ne possède en effet aucun texte de loi sur l'asile («migrations Europe», janvier 1994)

truction et l'installation de lieux de détention destinés aux étrangers devant être expulsés.

■ 1er mars - La délégation suisse menée par Urs Scheidegger qui devait se rendre en Kosovo cette semaine n'a pas reçu les visas demandés à Belgrade. (cf. p. 12)

■ 2 mars - Le conseiller d'Etat vaudois Ruey diffuse le renvoi d'une famille kurde déboutée de la procédure d'asile, dont la femme est enceinte et la fillette malade, pour des «motifs éthiques et sanitaires».

■ 3 mars - 88 personnes victimes de la guerre en ex-Yugoslavie arrivent à Klotten, accueillies en Suisse à la demande du Haut commissariat pour les réfugiés (HCR).

plainte pénale pour discrimination raciale contre un vendeur d'une boutique de la ville, qui le 5 février dernier avait refusé de le servir sous prétexte qu'il était noir.

■ 11 mars - Dans un interview au «Journal de Genève», Urs Scheidegger indique concernant la loi sur les mesures de contrainte: «Pratiquement, aujourd'hui, on prévoit d'appliquer cette loi pour 130 personnes uniquement, et concernant l'accord de renvoi avec le Sri Lanka: «600 personnes sont concernées. Pas plus.»

■ 16 mars - Le Conseil national élimine les dernières

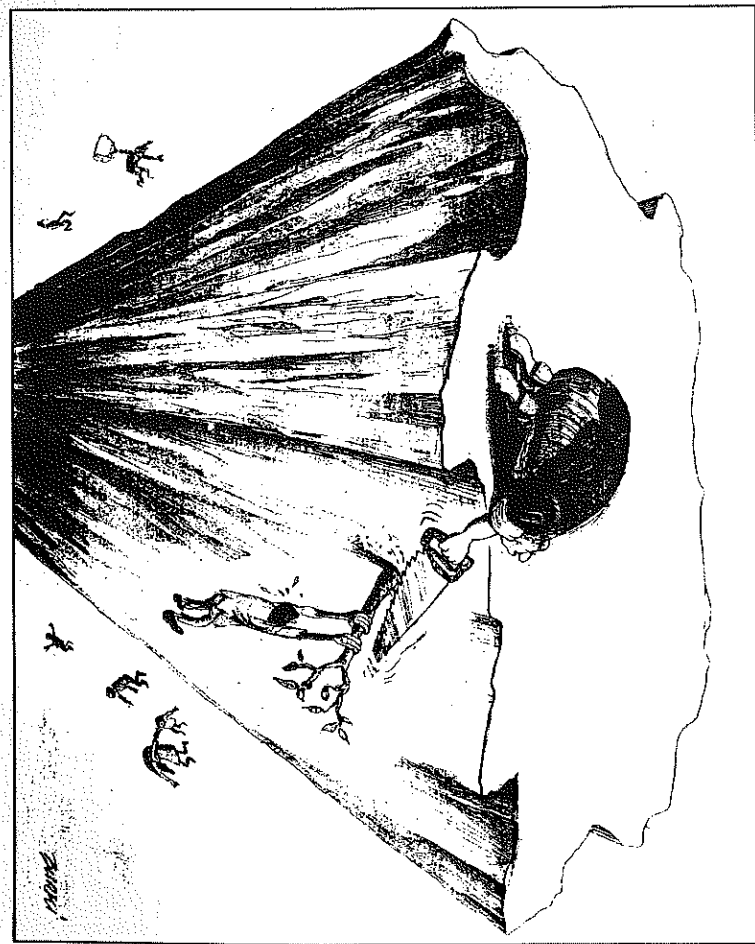
divergences avec le Conseil des Etats et accepte le projet de loi sur les mesures de contraintes dans le droit des étrangers. (cf. p. 3 et 7)

■ 19 mars - 10 Suisses, membres d'une délégation d'observateurs sont arrêtés à Van, Kurdistan turc, puis relâchés après 3 heures. Une délégation de 56 Allemands a été empêchée de débarquer de l'aéroport de Van. Les 2 groupes voulaient étudier la situation des Droits de l'homme.

■ 20 mars - La CAS annonce le lancement d'un référendum contre les mesures de contraintes.

-EUROPE-EUROPE-
■ 1er février - Allemagne, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile, le 1er juillet 1993, le nombre des demandes d'asile a diminué de plus de 50%. Une baisse de 60,7% si l'on compare le total de 1993 avec celui de 1992. Conséquence: les coûts pour rapatrier les étrangers ont augmenté, surtout à la police fédérale des frontières !

■ 8 février - Le représentant du HCR en Kosovo critique la façon dont les expulsions sont effectuées par le Bureau suédois de l'immigration. Les retours selon lui, ne sont pas orga-



nisés avec respect et dignité.

■ 17 février - La Commission des affaires juridiques du Parlement euro-

■ 10 mars - A Vienne, l'Allemagne, la Suède, la Norvège, les Pays-Bas,

Suède, pays peu «stupé» !

Statuant en appel sur le cas de 2 Albanais de Kosovo menacés de renvoi vers la Suède, où ils avaient déjà déposé une demande d'asile, un juge de Londres a demandé au ministre de l'Intérieur d'examiner leur dossier, car la Suède n'est pas considérée comme un «pays sûr» pour les Kosovais, qui y risquent d'être renvoyés dans leur pays. («Migrations Europe», février 1994)

péen adopte un rapport qui critique les contrôles des passeports par certaines compagnies aériennes, parce qu'ils conduisent les transporteurs à prendre des décisions qui ne peuvent relever que de la compétence des autorités nationales, comme celle qui consiste à savoir qui peut demander l'asile.

■ 19 février - Allemagne, 51 habitants de Heidelberg ont été sélectionnés par la fédération de soutien aux demandeurs d'asile, pour manger pendant une semaine, la nourriture servie aux requérants d'asile. Conclusion: il y avait trop peu de fruits et de légumes frais, et la viande était souvent «indigestible».

■ 1er mars - Au Bangladesh, une cour abandonne les poursuites pour manque de papiers d'identité contre 8 des 10 demandeurs d'asile bangladais déboutés, qui avaient été arrêtés après

avoir été expulsés de Suède.

l'Autriche et la Suisse se consultent sous l'égide de la Suisse, sur les modalités de retour dans leur pays des demandeurs d'asile de Kosovo. Les pays concernés tentent de réobtenir l'accord de la Macédoine pour faire transiter les Albanais de Kosovo sur son territoire (cf. p. 12)

- MONDE - MONDE -

■ 1er février - Zaire, dans un rapport, Amnesty International (AI) accuse le régime du président Mobutu de ne pas agir pour «empêcher l'effondrement total de l'ordre public», ni «instaurer l'Etat de droit». Le rapport annuel du département d'Etat américain indique que «le Zaire traverse sa pire crise, au point de vue des droits de l'homme, depuis la fin de la guerre civile, au début des années 60».

■ 1er février - Afghanistan, D'après des estimations du Comité international de la

Croix-Rouge (CICR), depuis le début de l'année, les offensives de l'armée régulière ont fait plus de 1'000 morts et 13'000 blessés à Kaboul.

■ 6 février - Kurdistan turc, l'aviation turc bombarde les positions du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK). C'est le 3ème raid aérien d'importance depuis le début de l'année.

■ 9 février - Le HCR indique qu'il y a 20 millions de réfugiés et de personnes déplacées dans le monde, dont plus de 4 millions proviennent d'ex-Yougoslavie.

■ 10 février - Angola, alors que les pourparlers engagés depuis plusieurs semaines à Lusaka (Zambie) entre les représentants et ceux de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA) ont permis d'aboutir à un accord sur la création d'une force de police nationale intégrant d'anciens rebelles, les combats ont repris sur le terrain, causant la mort de 350 civils.

■ 10 février - Soudan, un rapport présenté devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU dénonce le massacre par les forces de l'ordre soudanaises de plusieurs milliers de civils, la destruction de nombreux villages, l'usage systématique de la torture, les enlèvements d'enfants et les bombardements délibérés de la population civile.

■ 18 février - Iran, un rapport de la Commission

des droits de l'homme de l'ONU révèle que sur les 100'000 personnes actuellement emprisonnées, 19'000 sont des détenus politiques et que l'usage de la torture et les mauvais traitements demeurent fréquents.

de l'ultimatum de l'OTAN, les Serbes de Bosnie ont retiré leurs armes lourdes des hauteurs de Sarajevo.

■ 22 février - Alors que la Suisse affirme que les Tamouls peuvent retourner au Sri Lanka, Al publie un rap-

■ 23 février - Cachemire, une bombe explosée à Jammu, faisant 3 morts et



■ 21 février - Kurdes de Turquie, la Conseil national de sécurité recommande que l'état d'urgence imposé dans les provinces du Kurdistan soit prolongée de 4 mois.

■ 22 février - Le Parlement indien adopte une résolution demandant au Pakistan d'évacuer la par-

port alarmant sur la situation des Tamouls à Colombo.

■ 23 février - Bosnie-Herzégovine, les Croates et les musulmans bosniaques concluent un accord de cessez-le-feu prévoyant «la cessation totale des hostilités». Le 20 février, date d'expiration

30 blessés. Les 18 et 19 février, 10 personnes ont trouvé la mort lors d'affrontements liés à l'insurrection séparatiste.

■ 24 février - Kosovo, à l'issue d'un procès de 3 mois, le tribunal de Pristina condamne 17 Albanais de Kosovo à de lourdes peines d'emprisonnement.

sonnement pour «asso-
sation en vue d'activités
hostiles et pour menaces
portées contre l'intégrité
territoriale de la Républi-
que fédérale de Yougosla-
vie».

■ 28 février - Angola, l'ONU
indique que le quart de la
population angolaise aurait

s'étaient retranchés dans
l'Assemblée nationale pour
éviter d'être arrêtés, se sont
finalement livrés le 4 mars.

■ 6 mars - Turquie, pour
éviter de perdre les élec-
tions municipales du 27
mars prochain, le Gou-
vernement turc a arrêté la
plupart des candidats du

Shaba continuent d'arriver
chaque semaine, dans le
camp de Mbujimayi, fuyant
les exactions des milices
katangaises.

■ 8 mars - Iran, devant la
Commission des droits de
l'homme de l'ONU, une
organisation non gouver-
nementale (ONG) impute
à l'Iran, 26 assassinats
d'opposants commis en
Europe.

■ 13 mars - Algérie, depuis
le début du Ramadan, le 11
février dernier, la violence
politique a fait plus de 200
morts, dont une soixan-
taine de civils. Par ailleurs,
un groupe armé a pris d'as-
saut le 10 mars, la prison
de Tazoult libérant près de
1'000 détenus, parmi les-
quels 280 islamistes.

■ 17 mars - Bosnie-He-
rzégovine, 142'592 Bos-
niaques ont été tués de-
puis le début de la guerre,
dont 9'950 à Sarajevo, se-
lon un rapport du Minis-
tère de la santé.

■ 17 mars - La Fédération
internationale des droits de
l'homme accuse le pouvoir
en Turquie de «mettre en
place une véritable terreur
d'Etat» à l'égard des popu-
lations kurdes.

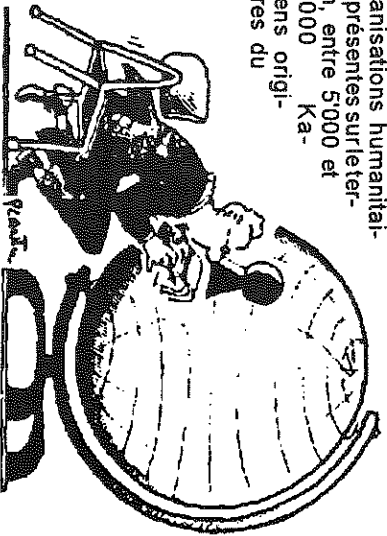
Près à tout pour fuir...

Le 6 février, les garde-côtes danois ont arrêté 36
réfugiés d'asile à l'amouls sur la côte. Ils avaient passé
12 heures à dériver en mer dans 3 canots pneumatiques
dans des conditions climatiques très mauvaises. Ils
auraient payé chacun 3'000 \$ pour un vol en Russie, un
bus ou un train vers un port italien. Le 19 février, c'est
un membre de l'équipage d'un ferry estonien à
destination de Stockholm, qui a découvert 64 réfugiés
d'asile, principalement des Kurdes d'Irak, dont 24 enfants,
dans un conteneur scellé. Quand le conteneur de 12 sur
2,5 mètres a été ouvert, il n'y avait presque plus
d'oxygène et la température était d'environ 70 degrés.
 («Migrations Europe, février, mars, 1994»)

besoin d'une aide alimen-
taire d'urgence pour survivre.

■ 1er mars - A la suite de
la signature de cessez-le-
feu, le 25 février, le gou-
vernement bosniaque et
les Croates de Bosnie con-
cluent un nouvel accord
créant une Fédération
croato-musulmane au
sein de la Bosnie-Herzé-
govine, puis une confé-
dération avec la Croatie.
Les Serbes bosniaques,
pour leur part, poursui-
vent les offensives lan-
cées au début de février,
dans le nord-ouest de la
Bosnie.

■ 7 mars - Zaïre, selon les
organisations humanita-
res présentes sur le ter-
rain, entre 5'000 et
10'000 Ka-
saiens origi-
naires du



ABBREVIATIONS COURANTES

ACAT	Action des chrétiens pour l'abolition de la torture	DFJP	Département fédéral de justice et police
AGORA	Aumônerie genevoise occuménique auprès des réfugiés d'asile	EPER	Entrée protestante suisse
AI	Amnesty Internationale	FEPs	Fédération des églises protestantes de Suisse
ASK	Association Suisse- Kurdistan	HCR	Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
CAS	Coordination asile suisse	LA	Loi sur l'asile
CEE	Communauté économique européenne	LSDH	Ligue suisse des droits de l'homme
CERA	Centre d'enregistrement des réfugiés et les exilés	MODS	Mouvement pour une Suisse ouverte et démocratique
CERE	Consultation européenne sur les réfugiés et les exilés	ODR	Office fédéral des réfugiés
CICR	Croix-Rouge internationale	OFE	Office fédéral des étrangers
CRA	Commission suisse de recours en matière d'asile	OFP	Office fédéral de police
CRS	Croix-Rouge suisse	OSAR	Organisation suisse d'aide aux réfugiés
CSP	Centre social protestant	ROE	Représentant d'oeuvres d'enfance
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères	TF	Tribunal fédéral

BULLETIN D'ABONNEMENT

Je désire un abonnement à **VIVRE ENSEMBLE**

20 - / 5 n° par an

Pour moi

Comme cadeau pour

Nom Nom
Prénom Prénom
Adresse Adresse
NPA/Lieu NPA/Lieu

A découper ou photocopier et à retourner à Vivre Ensemble, case postale 177,
1211 Genève 8

M.
YVES BRUTSCH

JAB
1211 Genève 8

RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

Je l'ai renvoyé

Je n'en reviens pas encore - après une heure, à peine !
Mais pourquoi n'ai-je pas voulu croire à son histoire ?
Comment ai-je pu douter qu'il ait été interrogé, menacé, battu, torturé, emprisonné ?
Moi qui vis tranquille, bien payé, à Hong-Kong - pays libre
Juger qu'il ne sera pas persécuté de retour au Viet Nam, un pays où je n'ai jamais mis les pieds ! Qu'est-ce que je fais des communistes, du communisme, de la persécution... - de la pauvreté même ?
Ai-je jamais été forcé à prendre parti contre mon gré, vécu la tyrannie, connu la guerre civile ? Ai-je déjà souffert du fait de ma nationalité, de ma race, de mon milieu social, de mes croyances ou de mes opinions politiques ?
Mon chef et les autres membres du Bureau visitant le Viet Nam en déplacements officiels organisés - par les communistes (!) sont retournés convaincus que ces craintes de persécution n'étaient plus fondées sur rien, comme si le temps à lui seul avait tout arrangé, comme si le régime avait changé !
«Oh, la torture... Tout est relatif !», ont-ils commenté, «il y a torture et torture, tout le monde au Viet Nam est battu lorsqu'il est gardé en détention !»
Comment étais-je si sûr que ce qu'il disait n'était que mensonges ? Comment pourrait-il jamais passer à travers les mailles des filets si serrés de nos interrogatoires ?
Étais-je si sûr qu'il n'avait fui que la pauvreté, non la persécution ?
N'avait-il pas été assez mortifié pour que je lui accorde la liberté ?
Avais-je perdu tout sentiment de miséricorde pour lui refuser le bénéfice du doute ?
Oh ! me disais-je, j'avais déjà entendu ça, par d'autres à qui on avait conseillé, discrètement, de se fabriquer un récit à toute épreuve, qui les ferait entrer sans équivoque dans les limites étroites de la définition du réfugié !
Pensez-vous ! Je l'ai renvoyé de force au Viet Nam ! Mais là-bas, qui va le protéger ?
Le HCR peut-il surveiller plus d'une personne ou deux sur vingt parmi celles qui rentrent ? (et des volontaires pour la plupart).
Comme on ne peut revenir sur ce qui a été fait, tout ce que je peux faire c'est prier mes amis qui continuent de se prononcer sur le sort de ceux qui sont encore dans l'expectative: «S'il vous plaît, soyez plus généreux que moi et octroyez-leur le bénéfice du doute.»

Hugh Walker, 1992
Récit paru dans «Réfugiés» août 1993